

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton d'Estrées-Saint-Denis

MAIRIE de GRANDFRESNOY

ARRETE n° 1165 portant interdiction de circulation dans la rue des Routoirs le 25 mai 2018 de 18h00 à 23h00

Le Maire de Grandfresnoy,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 131.1 à L 131.4,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle -Livre 1-8ème partie- signalisation temporaire-, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974,
- Considérant que la « fête de quartier » de la rue des Routoirs ne pourra se faire sans interruption de la circulation,**

ARRETE :

Article 1er : une interdiction de circulation de tous véhicules sera mise en place dans la rue des Routoirs du n°23 au n°103, le vendredi 25 mai 2018 à partir de 18h00 et jusqu'à 23h00 à l'occasion de la fête de quartier de « la rue des Routoirs ».

Article 2^{ème} : la signalisation réglementaire et des barrières seront mises en place par les services de la commune.

Article 3^{ème} : les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 4^{ème} : le présent arrêté est applicable pour la journée du Vendredi 25 mai 2018 de 18h00 jusqu'à 23h00.

Article 5^{ème} : Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grandfresnoy, le 16 avril 2018
Le Maire, Ivan WASYLYZYN

